



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

Direction du Juridique
et du Contentieux

*Service Administration Générale
et Procédures Juridiques*

ARRETE modificatif n° R03-2023-03-20-00004

de l'arrêté n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique de commodo et incommodo relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur le territoire de la commune de Cayenne

**Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane française ;

VU le décret n°47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la Cour des Comptes, détaché en qualité de secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane ;

VU le décret n°2022-352 du 12 mars 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

VU l'arrêté n°R03-2022-11-17-00001 du 17 novembre 2022 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n° R03-2022-12-30-00001 du 29 décembre 2022 fixant la liste départementale

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élisabeth ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté préfectoral n°R03-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 désignant Monsieur Richard LE PAPE, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur le territoire de la commune de Cayenne ;

CONSIDERANT qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation de jeux dans le cadre de l'ouverture du Casino Théâtre sur le territoire de la commune de Cayenne est ouverte du lundi 20 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus ;

CONSIDERANT qu'en raison d'un mouvement de grève des agents de la commune de Cayenne ayant rendu inaccessibles les locaux de l'hôtel de ville Cayenne, la réunion publique d'information et d'échange prévue le mardi 21 mars 2023 conformément l'article 2 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n° R03-2023-02-06-0009 du 16 février 2023, ne peut être maintenue ;

SUR proposition du secrétaire général des services de l'État en Guyane ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 est modifié comme suit :

Une réunion publique d'information et d'échange sera organisée le :

mardi 04 avril 2023 à partir de 18 heures

dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de Cayenne (1^{er} étage), 1 rue de Rémire à Cayenne.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 non modifiées par le présent article restent inchangées.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 est complété comme suit :

Les nouvelles modalités de l'enquête publique seront annoncées par tous moyens compatibles avec les délais mentionnés à l'article 1 du présent arrêté permettant au plus grand nombre d'accéder à l'information.

L'avis modificatif reproduisant les dispositions principales du présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cayenne - direction animation, loisirs et congrès située 12 rue Louis Blanc.

En outre, le maître d'ouvrage la « SAS Caysino » procédera à l'affichage du même avis modificatif sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique modificatif et le présent arrêté seront publiés dans les plus brefs délais :

- en version dématérialisée sur le site internet des Services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Enquetes-publiques/2023>

Mel : dga-djc@guyane.pref.gouv.fr

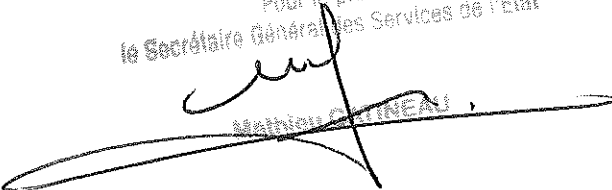
Services de l'État en Guyane – DGA/DJC – Rue Élixa ROBERTIN – Bâtiment HEDER – RDC-BP 7008 – 97307 Cayenne CEDEX

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Guyane.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° R03-2023-02-16-00009 du 16 février 2023 restent inchangés.

Cayenne, le 20 MARS 2023

Le préfet,

Pour le préfet
le Secrétaire Général des Services de l'État

Mathieu GUINEAU